



# PKS CPS

Pensionskasse SRG SSR  
Caisse de pension SRG SSR  
Cassa pensioni SRG SSR  
Cassa da pensiun SRG SSR

## Rachats

### pour une meilleure prévoyance professionnelle

Cercle d'assuré.es, forme et fréquence des rachats	2
Conditions, montants limites et procédures	3
Restrictions et traitement fiscal	4

Octobre 2022

## **Cercle d'assuré.es, forme et fréquence des rachats**

### **Comment les personnes assurées actives peuvent-elles améliorer leur prévoyance professionnelle?**

Les assuré.es actif.ves qui souhaitent relever le niveau de leur prévoyance professionnelle peuvent effectuer des versements personnels à la Caisse de pension. Crédités sur leur avoir de retraite, ces apports donnent ensuite droit à des prestations de retraite plus élevées.

### **Qui peut effectuer un rachat?**

Tous les assuré.es actif.ves âgé.es de plus de 20 ans dont l'avoir de prévoyance n'atteint pas le montant réglementaire maximal peuvent acheter des prestations de prévoyance au moyen d'un apport personnel. Ces apports sont crédités sur l'avoir de retraite ou sur le compte Retraite anticipée.

Pour les assuré.es arrivé.es de l'étranger qui n'ont jamais été affilié.es à une institution de prévoyance en Suisse, le rachat annuel ne doit pas dépasser 20 % du salaire cotisant pendant les cinq ans qui suivent l'entrée dans une institution de prévoyance suisse.

### **Comment calcule-t-on le montant maximal autorisé pour un rachat?**

Le potentiel de rachat équivaut au capital que la personne assurée aurait accumulé si elle avait été assurée avec son salaire actuel à partir de la première date possible. Le montant maximal autorisé pour un rachat est donc la différence entre cette somme et l'avoir de retraite actuel.

### **Sous quelle forme est-il possible d'effectuer un rachat?**

En plus des apports personnels sur le compte de la CPS, il est possible également de financer des rachats en prélevant des avoirs du compte épargne temps (CET).

### **A partir de quel moment les rachats sont-ils crédités d'un intérêt?**

L'apport personnel est rémunéré au taux d'intérêt en cours à partir de la réception du virement.

## **Conditions, montants limites et procédures**

### **Quelles sont les conditions pour un rachat volontaire?**

Les assuré.es ne peuvent effectuer des rachats qu'à la condition d'avoir remboursé tous les prélèvements anticipés perçus dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

### **Quels sont les montants limites applicables à un rachat?**

Le montant des apports personnels ne doit pas dépasser la différence entre le montant maximal possible de l'avoir de retraite et le montant de l'avoir de retraite acquis au jour du rachat. Le montant maximal possible pour un rachat figure sur le certificat annuel d'assurance.

Pour le calcul de ce montant maximal, la loi impose de tenir compte également des éventuels avoirs de deuxième pilier dans d'autres institutions ou, pour les personnes qui ont exercé une activité lucrative indépendante, des avoirs du pilier 3a. Elle prescrit en outre qu'il faut tenir compte des prestations de vieillesse qui ont été ou sont versées à l'assuré.e par une autre institution de prévoyance.

### **Est-il possible d'effectuer un rachat sans consulter la Caisse de pension?**

Pour effectuer un rachat, il faut remettre à la CPS le formulaire «Questionnaire CPS rachat» dûment rempli et signé. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Web de la CPS: [pks-cps.ch](http://pks-cps.ch).

Conformément à la loi, la CPS ne peut remettre une attestation fiscale que lorsqu'elle dispose du formulaire rempli et de la somme de rachat autorisée.

### **A partir de quel compte la somme de rachat doit-elle être versée?**

Le versement doit être effectué à partir du compte privé de l'assuré.e ou du compte du.de la conjoint.e vivant au même domicile.

## Restrictions et traitement fiscal

### Quel est le traitement fiscal réservé au rachat de prestations?

Les apports personnels sont en principe déductibles des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. La Caisse ne peut cependant garantir la déductibilité fiscale des montants qui lui sont versés.

Pour l'attestation fiscale, la date d'arrivée de la somme de rachat sur le compte de la CPS est déterminante. Pour que le versement soit effectif durant l'année en cours, il convient de verser le montant du rachat sur le compte de la CPS avant Noël. Par virement bancaire, les assuré.es actif.ves peuvent décider de la date de versement (date de valeur). Lorsque le versement est effectué au guichet postal, il faut en général plus de temps avant que le montant n'arrive sur le compte de la CPS. Les coordonnées bancaires se trouvent sur le site Web de la CPS.

### Quelles sont les restrictions au prélèvement de capital après un rachat?

En vertu de la LPP, les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être prélevées sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans. Cela signifie que les assuré.es qui ont effectué un rachat doivent attendre trois ans avant de pouvoir:

- prélever le montant du rachat pour l'acquisition d'un logement,
- prélever le montant du rachat en liquide s'ils quittent définitivement la Suisse ou commencent une activité lucrative indépendante,
- prélever le montant du rachat sous la forme de capital au moment de leur retraite.

Le délai de blocage de trois ans pour le prélèvement des rachats sous la forme de capital ne s'applique pas au rachat de prestations visant à combler une lacune de prévoyance consécutive à un divorce.

Pour les autorités fiscales, la déduction fiscale du montant d'un rachat n'est pas admissible si, durant le délai de blocage de trois ans, l'assuré.e prélève un capital de l'institution de prévoyance. Peu importe que le capital prélevé résulte du rachat ou du reste des avoirs de prévoyance professionnelle. Le Tribunal fédéral estime qu'un rachat suivi peu de temps après d'un versement sous forme de capital ne permet pas une amélioration appropriée de la couverture d'assurance, mais doit être considéré comme un placement transitoire motivé par des raisons fiscales. Par conséquent, dans un tel cas, **les autorités de taxation annulent rétroactivement** la déduction fiscale accordée pour le rachat.

Néanmoins, la personne assurée doit clarifier elle-même la déduction fiscale.